

Le **PRECURSEUR** donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

À LYON, rue du Gare, n° 5, au 2°
À PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



FRIS :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 17 avril.

Les dernières nouvelles reçues d'Allemagne nous apprennent que le mouvement insurrectionnel de Francfort a été étouffé. — L'ordre règne dans cette ville. Les cachots sont encombrés et la justice prépare son glaive.

Ce résultat était facile à prévoir. Les ruines féodales qui forment la base du gouvernement sous lequel gémissent nos frères d'outre-Rhin, sont encore puissantes et bien assises. Elles tomberont en poussière, mais il faut pour l'accomplissement de cette œuvre un long et unanime effort des populations soulevées. Ces généreuses tentatives avortées sous le sabre de la haute diète, rendront le pouvoir plus hautain et plus dur. Car je ne sache pas qu'une minorité oppressive ait jamais profité de sa victoire, pour remonter jusqu'aux causes intimes de la rébellion. Il est plus court d'en finir avec le bourreau et le geôlier. Mais la violence prépare la violence. Le sang versé sur un échafaud politique, fait une tache indélébile dans la conscience populaire; il y féconde des pensées de vengeance. La prison politique devient aussi un foyer d'irritation et d'enthousiasme. Elle donne aux chefs de parti ce noble baptême de persécution qui grandit aux yeux des masses les hommes les plus ordinaires. Quand l'émeute commence à s'agiter en place publique, à ce moment décisif, où la foule hésitante, incertaine, est entraînée par la plus faible impulsion, qu'un homme descende au milieu d'elle, sortant d'un cachot, qu'il lui montre la trace de ses fers, et, s'il a du cœur et de la tête, il lui peut donner à briser le plus solide trône.

Aussi, les mesures que les partisans du pouvoir appellent moyens énergiques, sont-elles toujours une faute immense quand elles frappent un parti. Un conspirateur solitaire se tue impunément; on a raison de sa résistance avec sa tête qu'on abat d'un coup. Il y a mille têtes dans un parti, mille têtes qui se courbent après une défaite, mais qui frémissent et se relèvent plus irritées quand la réaction devient possible. Tel est l'état de l'Allemagne. Son ardente jeunesse ne se tient point pour battue lorsqu'on vérouille ses écrivains, lorsqu'on mitraille ses amis. Seulement, de philosophique et studieuse, on la fait brutalement révolutionnaire. On la force à choisir entre l'asservissement et le combat. Qui oserait la blâmer d'en appeler à la force pour le triomphe du droit et de la raison humaine?

Certes, il est affligeant de penser qu'après tant de sang répandu pour la liberté, c'est-à-dire le développement complet et pacifique des facultés de l'homme, la satisfaction libérale et franche de ses besoins, l'argument du sabre ait sa valeur et sa nécessité; mais quand les gouvernements veulent murer l'avenir et se faire un *statu quo* de nos souffrances, qui dira au flot qui monte incessamment, de ne pas nous envahir? qui trouvera une parole pour calmer ces vives impatiences que le progrès des idées, les résistances de l'égoïsme rendent chaque jour plus cuisantes et redoutables? Nous voici dans une route où il faut avancer, sans quoi les générations qui nous pressent nous passeront sur le corps. Mille fois mieux se mettre à leur tête et marcher avec elles. On y trouve honneur et profit. C'est dans ce but que fut créée par nous une royauté à défaut d'institutions meilleures. Nous avons cru qu'il n'y aurait qu'à la suivre. Nous l'avons suppliée de marcher; si, au contraire, elle reculait et présentait, pour nous arrêter, nous et ceux qui nous poussent, un front de bataille hérissé de baïonnettes, qui nous accuserait, de grâce, d'y faire une trouée pour passer outre?

Ceci est horrible à dire, et Dieu nous préserve d'en faire une menace. Nous voudrions, s'il en était temps encore, convaincre le pouvoir qu'il nous mène à coup sûr à quelque malheur. Car une nation ne rétrograde pas, elle s'insurge. Et cette vérité nous étant donnée comme axiome, nous ne voyons qu'avec effroi le développement d'un système qui nous conduit à la guerre civile. Nous l'avons sincèrement toute révolution violente blesse nos sympathies et nous épouvante. Mais nous ne connaissons d'autre moyen de l'éviter que de respecter la pensée et la liberté humaine, de ne pas corrompre l'autorité au point d'en faire un vil assassin de police, un rêveur de coups d'état. L'histoire de la restauration est là pour le prouver; à défaut, celle de l'empire, du directoire, de la convention. C'est pourquoi, lorsque l'écho de quelque sanglante discorde vient frapper nos oreilles, il nous est impossible de ne pas jeter un regard douloureux sur l'avenir, et de ne point signaler aux pilotes le dangereux écueil où nous pouvons nous briser. Jules F.

Nous avons reçu aujourd'hui de Francfort des nouvelles datées du 11. D'après les renseignements que nous transmet notre correspondant, l'insurrection qui a éclaté dans cette

ville aurait été beaucoup plus grave qu'on ne l'a cru jusqu'à ce jour. C'était un vaste complot, ayant des ramifications dans toute l'Allemagne méridionale, et qui eût infailliblement réussi, si des circonstances imprévues n'eussent forcé les conjurés à hâter l'accomplissement de leur projet. Au reste, il ne paraît pas que les patriotes allemands aient perdu tout espoir de conquérir leur affranchissement; les mesures prescrites par la diète, les nombreuses arrestations que fait chaque jour la police, bien loin d'intimider leur courage, ne servent au contraire qu'à les irriter et à les rendre plus entreprenants. Dans la nuit du 10 au 11, une troupe de jeunes gens a essayé de s'emparer de la poudrière, et ne s'est retirée qu'après avoir essayé un feu très-vif de la part du poste qui la défendait. Une grande fermentation règne dans la ville; le mécontentement est général. Les funérailles d'un jeune homme tué pendant la journée du 3, ont fourni à la population l'occasion de manifester à la fois et son indignation et ses sympathies. Malgré les défenses de la police, un concours immense de citoyens a accompagné ses déponilles mortelles, et des couronnes tricolores ont été déposées sur son cercueil. A chaque instant on s'attend à une nouvelle insurrection.

Du reste, les prisons de Francfort sont encombrées. Plus de 150 jeunes gens, appartenant aux plus illustres familles de l'Allemagne, ont été arrêtés. Parmi eux se trouvent les fils des ministres de Wurtemberg et de Bade.

Les renseignements que nous transmet notre correspondant de Francfort sont confirmés par une lettre de la Suisse, datée du 12, et qui se termine ainsi: « A Stuttgart, un commencement de révolution vient d'éclater; on dit qu'elle est en partie étouffée; il y a eu beaucoup de morts de part et d'autre. Les amis de la paix en redoutent une seconde, car l'Allemagne entière est frémissante d'impatience. »

UNION DE JUILLET.

Extrait de la communication délibérée par le conseil-général dans sa séance du 30 janvier 1833, et adressée le même jour aux cohortes de l'Union.

Au moment où l'on voit se manifester de toutes parts l'esprit d'association, non moins conforme aux droits qu'aux intérêts de l'humanité, et récemment consacré par le jugement du pays, il a paru à plusieurs décorés de juillet que l'exercice de cette imprescriptible faculté appartenait éminemment aux citoyens désignés par leurs camarades comme ayant concouru à cette révolution libératrice, dont l'influence a été non-seulement française, mais européenne.

Nous avons pensé que notre coopération à la grande semaine du peuple devait former entre nous une Union durable, et qu'elle nous imposait à jamais des sentimens et des devoirs réciproques.

Il est superflu sans doute, et néanmoins nous avons besoin de rappeler qu'en acceptant avec respect et reconnaissance la décoration décernée par les pouvoirs législatifs et conférée par une commission spéciale à une petite portion de combattans de juillet, nous n'avons pas entendu nous séparer de la population révolutionnaire de cette grande époque, et renoncer, à son égard, à notre fraternelle communauté de glorieux souvenirs.

Ce ne sont pas non plus les soldats de la liberté et de l'égalité, toujours prêts à défendre, comme ils les ont reconquis, ces deux inséparables principes de notre ordre social, qui consentiraient à voir dans notre décoration, croix et médaille confondues dans notre Union, la moindre assimilation à un ordre de chevalerie, ou toute autre déviation de l'esprit d'une révolution toute populaire.

Mais en formant notre association, fondée sur le droit commun, nous n'y reconnaitrons jamais qu'un compagnonnage d'amitié fraternelle, de réminiscences patriotiques, de dévouement et de devoirs civiques, et d'assistance mutuelle entre des citoyens, dont le plus beau titre, comme le lien le plus étroit, est de s'appeler hommes de juillet.

Telle est la base, tel est l'objet de l'Union que nous venons de former.

Paris, le 30 janvier 1833.

Signé: LAFAYETTE, AUDRY DE PUTRAVEAU, A. CARREL, AMBERT, MOURRE, FORTOUL, AUDIAT, WATTEVILLE, CAHAIGNE, ED. DURAND, RITHEZ, RESCURE, GELÉE, GUINARD, RADIGUEL, MAES, J.-B. LAFITTE et BOISSAYE, président, vice-président, censeur, censeur-adjoint, conseillers, trésorier et secrétaires-généraux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil-général de l'Union de juillet.

Paris, le 19 mars 1833.

Le président, général LAFAYETTE.
Le secrétaire, BOISSAYE.

Le meurtre commis aux Charpennes est un fait malheureusement trop vrai. Un des aides du bourreau, le sieur Martin, le même qui dernièrement a mis à mort l'assassin Guerre, mu par un sentiment de jalousie et d'intérêt, a frappé sa maîtresse de plusieurs coups de couteau, dont elle est morte. Cette femme avait porté une partie de son mobilier chez Martin, pendant l'absence de son mari; mais le retour subit de ce dernier est venu armer la main du criminel. Il a été arrêté par les militaires du poste voisin, accourus aux cris de la victime, et il est à cette heure à la disposition du procureur du roi de Vienne. La procédure s'instruit.

Ce soir, le cirque olympique promet aux amateurs d'équitation une soirée vraiment intéressante. Mlle. Tourniaire montera le cheval arabe le *Superbe*, et lui fera faire l'école comme M. Franconi l'exécutait sur son cheval l'*Aboukir*. C'est la première fois qu'on verra une

jeune femme se livrer à un exercice qui est le lot des plus habiles écuyers.

La foule se portera à cette représentation que tant de titres recommandent à l'attention publique.

M. Delacroix fait ce soir sa rentrée dans Antony. Mad. Meynier, dont les habitués du Grand-Théâtre ont gardé le souvenir dans plus d'un rôle, entr'autres dans la jeune victime de *l'Homme du monde*, doit remplir le personnage d'Adèle. Ce spectacle que termine Fra-Diavolo sera donné au bénéfice de Milles. Olz et Alceste. Il y a là bien des éléments pour la curiosité. Les bénéficiaires, par le zèle et les efforts qu'elles ont déployés toute l'année, méritent cette douce compensation.

On lit dans le *National*:

Aujourd'hui, le bruit s'est répandu que, dans la Hesse électorale, des troubles fort graves avaient éclaté, et qu'ils avaient déterminé le ministre de France à Cassel à quitter cette capitale. On parlait aussi, mais avec moins de confiance, d'une insurrection dans le grand-duché de Bade, et de la désertion d'une portion des troupes envoyées contre les insurgés. Ces nouvelles que nous reproduisons sans les garantir, seraient parvenues à notre gouvernement par voie télégraphique.

SOUSCRIPTION LAFFITTE.

(Suite de la liste de M. Antoine Teulié.)

MM. Reilleux, père, 10 f. Emmanuel Carnet, 5 f. Mermet, médecin, 30 f. Bertholon, père, 10 f. Xavier Gros, 40 f. Midan, libraire, 10 f. Un négociant Italien, cinq cent francs, ci. . . 500 f. Alexandre Franc, 5 f. J.-B. Rivière, entrepreneur de roulage, 10 f. Mathieux Begoue, 5 f. G.-A. Drut, entrepreneur de roulage, 10 f. G. Victor, 10 f.

Total, 645 fr.

PARIS, 15 avril 1833.

(Corresp. particulière du **PRECURSEUR**.)

Le procès de la *Tribune* continue à préoccuper l'opinion. On se demande dans les salons quelle liberté sera donnée à la défense, et si M. Cavaignac qui doit exposer les principes du parti que la *Tribune* représente, et M. Marrast qui prétend justifier par des faits l'épithète de *prostituée* qu'il a donnée à la chambre, seront entendus jusqu'au bout.

On assure que M. Marrast a vu ce matin le président de la chambre, et que M. Dupin l'a fort bien accueilli, lui promettant toute la liberté de la parole que, comme avocat il avait dû lui-même réclamer des tribunaux devant lesquels il avait eu à parler tant de fois.

Dans cette entrevue, M. Dupin a démenti, assure-t-on, le fait avancé hier par le *Messenger*, que le président de la chambre avait vu hier le roi, et qu'il s'était longuement entretenu avec sa majesté du procès de la *Tribune*. Et quand j'aurais vu le roi, a ajouté M. Dupin, si S. M. eut cru devoir m'interroger à ce sujet, j'aurais cru, moi, comme président devoir lui dire, mais en termes polis: *Cela ne vous regarde pas*.

— Les mesures militaires les plus complètes sont ordonnées pour la journée de demain; plusieurs maisons qui d'après un plan dernièrement levé des rues de Paris présentent des points de défense importants seront occupées dès le matin par la force armée. On cite notamment beaucoup de maisons avoisinant les ponts et les boulevards.

— M. Gisquet a fait notifier aujourd'hui une nouvelle défense de donner le bal annoncé depuis long-temps au profit des détenus politiques. Comme ce bal doit avoir lieu dans une maison particulière, les commissaires avaient eu l'intention de résister aux injonctions de la police; mais, de peur de fournir un prétexte d'émeute, ils se sont décidés à employer la voie toute pacifique d'une opposition judiciaire.

— Il est question d'une note très-vive que M. Pozzo di Borgo aurait remise aujourd'hui à notre cabinet, et dans laquelle il déclare au nom du gouvernement russe que l'intervention moscovite ayant lieu au désir du sultan, comme l'intervention française avait eu lieu d'après le vœu du roi des Belges, la France n'avait pas pour empêcher la Russie d'agir en cette occurrence un droit qu'elle avait, en 1831 et 1832, contesté aux puissances du Nord, qui en effet avaient respecté son intervention.

— Il n'est presque pas de jour qu'on ne fasse courir le bruit à Paris qu'une insurrection a éclaté sur tous les points de l'Allemagne méridionale. C'est que dans l'état de fermentation où se trouvent tous les cercles, une révolution peut en effet éclater d'un instant à l'autre. Cependant jusqu'à ce moment tous ces bruits ont été sans fondement. Les lettres particulières et les gazettes d'Allemagne arrivées aujourd'hui à Paris n'annoncent point de nouveaux troubles. tout en faisant pressentir que les divers gouvernements n'ont pas tranquilles sur l'avenir.

— Après tous les bruits de changement de ministère qu'on a couru pendant trois semaines, on n'en parle plus maintenant que d'une manière fort vague. C'est qu'une réconciliation apparente semble avoir eu lieu parmi les membres du conseil. Sauf M. Soult, tous les autres ministres s'

blent maintenant d'accord. M. le maréchal Soult avait d'abord plusieurs partisans parmi ses collègues, et il s'était formé une sorte de coterie; mais depuis que ses partisans ont vu que le maréchal président était abandonné par la majorité de la chambre et par la majorité du conseil, M. Thiers s'est rapproché tout-à-fait de ses collègues doctrinaires, et il n'est plus question maintenant que du changement du ministre de la guerre.

— Le prince Paskewitsch est depuis quelque temps à Saint-Petersbourg, où sans doute il n'a pas été appelé seulement pour faire un rapport sur la situation de la Pologne. On avait fait courir le bruit qu'il allait partir pour se mettre à la tête de l'armée russe destinée à intervenir dans l'Orient. Mais comme la complication diplomatique, tant au sujet de la question turco-égyptienne qu'au sujet des affaires du midi de l'Allemagne, semble nécessiter que l'armée d'occupation reste en Pologne, il est probable que Paskewitsch restera à Varsovie, et que le commandement de l'armée du midi sera donné à un autre général. On dit même que toutes les forces russes vont être partagées en deux divisions dont l'une couvrira les frontières de la Turquie et l'autre celles de la Prusse et de l'Autriche. On sait même que déjà le corps d'armée qui s'avance par terre vers le territoire turc est plus considérable qu'on ne s'y attendait, car il se monte à plus de 40,000 hommes. Si donc le cabinet français veut contrebalancer l'intervention russe, il faut qu'il mette sur pied une force considérable.

Maintenant on ne peut plus se bercer de l'espoir de voir le cabinet de St-James s'unir au gouvernement français pour arrêter l'ambition du successeur de Catherine. Il faut que la France agisse seule. On dit que c'est un général diplomate qui doit être mis à la tête des troupes françaises envoyées dans le Levant. Là, il ne prendra le parti ni de la Porte ni de l'Égypte, mais il s'annoncera comme médiateur armé et il sommera les deux parties de se soumettre aux conditions stipulées dans le traité proposé primitivement par Halil-Pacha, en déclarant que ses troupes s'uniront à celui des deux qui acceptera ce traité contre le parti qui refusera d'y souscrire.

Cette conduite serait assurément digne de la France, mais quoique l'on ait dit dans plusieurs cercles que telle était l'intention des ministres, il est fort douteux qu'on se montre d'une manière aussi décisive, surtout depuis qu'on sait ce qu'on doit espérer de la Grande-Bretagne. On ne peut nier assurément que l'Angleterre ait un intérêt au moins aussi puissant que la France à s'effrayer de l'ambition moscovite. Mais M. Pozzo di Borgo a trouvé pendant son séjour à Londres des raisons péremptoires pour apaiser les scrupules du ministre Grey. Il a proposé séparément aux cabinets de Londres et de Paris un projet de démembrement de l'empire ottoman, dans lequel il attribuait à la Russie Constantinople et les provinces de la Turquie d'Europe. Le reste était partagé entre la France et l'Angleterre. On a vu alors dans le *Journal des Débats* plusieurs articles qui traitaient de la possibilité d'un partage de l'empire ottoman, et, dans lesquels on rejetait bien loin tout projet semblable. On crut alors que cette idée était éclose dans l'esprit du journaliste, et on n'y apporta pas toute l'attention qu'elle méritait. Il paraît au contraire que le cabinet anglais n'a pas précisément rejeté les ouvertures de la diplomatie, et de là est venue une froideur extrême entre lord Palmerston et le prince de Talleyrand. Delà, le peu d'activité qu'on a mis à envoyer dans les Echelles les forces suffisantes pour représenter dignement la France.

— On ne doit pas trop ajouter foi à la nouvelle arrivée par la voie de l'Angleterre qu'un traité de paix aurait été conclu entre la Porte et l'Égypte, car plusieurs lettres de Londres regardent cette nouvelle comme n'ayant aucun fondement.

— On dit que le ministère s'est enfin décidé à faire partir M. le maréchal Maison pour St-Petersbourg. L'ambassadeur se mettrait en route vers la fin de cette semaine.

— On parle d'un grand nombre de changements qui doivent avoir lieu dans les bureaux du ministère de l'intérieur et dans les douanes.

— Nous recevons un état officiel des nominations faites en Belgique, à différents grades de l'ordre de Léopold, en faveur d'un certain nombre de Français: Voici un extrait de cet état:

Sont nommés grands'croix:

Le roi Louis-Philippe, que l'arrêté royal du roi des Belges qualifie son frère et beau-père;

Les ducs d'Orléans et de Nemours;

Le maréchal Gérard;

Les généraux Haxo, Neigre, St-Cyr-Nugues et Flahaut.

Sont nommés commandeurs:

Les généraux Dejean, Jamin, Fabre, Achard, T. Sébastiani, Gentil-St-Alphonse, Schramm, Marbot, Baudrand, Rumigny, Harlet, Latour-Maubourg, de Rigny, Georges, Simonneau, Lavœstine, Rullière, Durocheret, d'Hincourt, Laffaille, Auvray et Gourgaud, l'intendant militaire de la Neuville;

Les colonels Berthois, Bouleiller, Vaillant, Molin, Lasbordes, Revy, Gréard, Meslin, Fleury Boukoldz, Roux, Guillabert, Denaut, de Nettancourt, Dutocq, Mocquery, Boyer, Berger, Armand, Favereau, Boyer;

Les lieutenans-colonels Morlet (blessé), Cogez, Mabru, Morin, Lathier, Lafontaine;

Les chefs de bataillon Paulin (blessé), Borelly, Brenier, Doucel de Pontécoulant, Delaigle, Desacres, L. Gérard.

Sur la listes des chevaliers qui sont au nombre de 230, nous avons remarqué le nom de M. Scheffler, capitaine de la garde nationale de Paris, attaché à l'état-major du duc d'Orléans, et ceux de MM. Chabaud-Latour et Maurice Mathieu de la Redorte, attachés à l'état-major du prince royal.

Des arrêtés particuliers de différentes dates ont nommé grands'croix:

Le duc de Dalmatie, ministre de la guerre, en France;

Le général H. Sébastiani, ancien ministre des affaires étrangères;

Lord Durham, garde du sceau privé en Angleterre;

Le duc de Choiseul, aide-de-camp du roi des Français.

Un arrêté spécial nomme commandeur lord William Russell, aide-de-camp de S. M. B. pour services rendus en août 1831. Le colonel anglais Caradoc, commissaire du gouvernement anglais pendant la campagne d'Anvers, est nommé simple officier de l'ordre de Léopold.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 15 avril.

(Présidence de M. Bérenger.)

Le procès-verbal est lu et adopté.

On compte à peine quelques membres dans la salle.

M. Delessert, rapporteur de la commission chargée de l'examen des projets de loi concernant la caisse de vétérance, est appelé à la tribune.

L'honorable membre se borne à déposer son rapport sur le bureau de M. le président. La discussion en sera fixée ultérieurement.

M. de la Pinsonnière fait ensuite un rapport sur des projets de loi d'intérêt local dont la discussion est fixée à samedi prochain.

La chambre n'étant pas encore en nombre, la séance est suspendue. L'ordre du jour est la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire de 2,994,348 fr. pour le ministère de la guerre.

La discussion générale est ouverte.

M. H. d'Aulnay: Je ne viens pas contester le crédit, le principe a été admis; mais il me semble qu'une régularisation est nécessaire pour faire concorder le projet avec vos votes précédents. Nous devons dégager les crédits de tout ce qui pourrait se rapporter à la législation ancienne et les mettre en harmonie avec la législation nouvelle.

La modification que je présente n'a pour but que de préciser qu'il ne s'agit que d'un supplément au crédit que vous avez déjà voté pour l'incorporation d'un certain nombre d'hommes à la classe de 1831.

Voici la rédaction que j'ai l'honneur de proposer:

« Il est accordé au ministre de la guerre, sur les ressources de l'exercice 1832, à titre de supplément, pour régulariser les dépenses de première mise de petit équipement des 54,613 jeunes soldats de la classe de 1831, incorporés extraordinairement en 1832, un crédit supplémentaire de 2,994,348 fr. »

M. Martineau, commissaire du roi: Cette rédaction répond parfaitement à l'idée du gouvernement; j'y adhère en son nom.

La discussion générale est fermée.

L'article, tel qu'il était rédigé par M. H. d'Aulnay, est mis aux voix et adopté.

On procède au scrutin secret qui donne le résultat suivant:

Nombre de votans:	233
Boules blanches,	200
Boules noires,	33

La chambre adopte.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif à la fixation du budget des recettes de l'exercice 1833.

La discussion générale est ouverte.

M. le général Thiars prononce une opinion principalement dirigée contre l'inégalité de répartition des impôts. Le système actuel fait peser sur les classes pauvres des charges hors de proportion avec leur situation. C'est une violation manifeste de la Charte, qu'il est d'autant plus urgent de faire cesser, que la plus grande partie des dépenses de l'état sont faites dans l'intérêt de la propriété.

M. André (du Haut-Rhin) critique la diminution qui a été opérée sur l'impôt des boissons; c'est plutôt sur celui du sel qu'on aurait dû la faire porter; il proposerait la suppression de ce dernier impôt, s'il n'avait pour règle de ne demander que les choses possibles. L'orateur vote pour le projet.

M. Muntz prononce un discours que les conversations particulières nous empêchent d'entendre.

M. Bastide d'Isar: Je voterai pour le projet, parce qu'avant tout il faut que le service marche; mais vous me permettez de vous soumettre quelques observations sur notre système d'impôts. Malheureusement mes réflexions rentrent dans l'esprit d'une pétition qui a été rapportée dans la dernière séance; mais pour être venu du dehors, ce qui est utile n'en conserve pas moins son caractère d'utilité. L'honorable membre passe en revue les diverses branches du revenu public. Il s'élève avec force contre les contributions indirectes qui frappent d'interdit les productions intérieures du pays. Quel esprit de nationalité peut-il exister dans un pays dont les principales ressources sont territoriales, et qui se voit atteint dans la source intime de son bien-être? Sans doute il faut encourager le commerce, les arts, l'industrie; mais prenons garde que la France couverte d'oripeaux n'ait bientôt plus de quoi manger. (Très-bien!)

L'orateur étonné de voir le budget s'enfler tous les ans, n'accuse personne de ce résultat; il ne s'en prend qu'au système: c'est le système qu'il faut changer.

M. Bastide expose son plan d'amélioration: d'une part, il demande un impôt appliqué à tous les revenus mobiliers quelconques; d'autre part, un impôt sur tous les objets de luxe. Par là on pourrait réduire les taxes qui portent sur les objets de première nécessité. Les existences personnelles seraient respectées; car les employés des contributions indirectes seraient chargés de percevoir l'impôt sur le luxe. Louis XIV établit une capitation; les riches furent taxés à 20,000 f.; les personnes aisées à 1,500 fr., et l'on fixa à 10 sous seulement la quote-part des citoyens taillables à 2 livres.

Ainsi, continue M. Bastide, la proportionnalité n'est pas une invention révolutionnaire. Il est juste en effet, que chacun contribue, selon son superflu autant que selon sa fortune.

M. le ministre du commerce: Les considérations présentées par le préopinant sont à mes yeux des erreurs financières et économiques radicales. Plus que personne, le gouvernement doit sympathiser avec

les classes pauvres; car ce ne sont pas les millions des riches, ce sont les deniers des pauvres qui remplissent les coffres du trésor.

Il est 5 heures, la séance continue.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 15 avril.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Après la lecture du procès-verbal, M. le comte de Sussy, rapporteur de la commission chargée de l'examen du budget de 1833, est appelé à la tribune.

Le noble pair se plaint de l'époque à laquelle le budget est toujours présenté à la chambre des pairs parce qu'il lui est impossible de pouvoir soumettre aucun amendement. Il termine en proposant l'adoption.

La suite de l'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée de l'examen de la loi relative à la résidence des étrangers réfugiés en France.

M. Tripier, rapporteur, après avoir annoncé que la commission avait été d'avis que les causes qui, il y a un an avaient motivé la loi subsistaient encore, conclut à l'adoption du projet.

M. Guizot demande la parole, et présente à la chambre les deux projets de loi déjà adoptés par la chambre des députés et relatifs à Cuvier et à Champollion jeune.

Après un rapport de pétition sans intérêt, la séance est levée à 4 heures.

TRIBUNAUX.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Audience du 15 avril 1833.

(Présidence de M. Grandet.)

AFFAIRE DE M. CABET.

On remarque dans l'audience une foule de députés: MM. de Ludre, Laboissière, Mauguin, Garnier-Pagès, Joly, Thiars, baron Roger, Lafayette, Auguis et Dupont (de l'Eure.)

Après les interrogatoires d'usage, la parole est à M. Boucly, avocat-général.

Il discute les différents passages de l'ouvrage incriminé, et en fait ressortir le triple délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, d'attaque aux droits que le roi tient de la nation, et d'offense à la personne du roi. Il fait ressortir ces délits du titre même des chapitres de l'ouvrage incriminé.

La parole est à M^e Marie.

Il soutient dans un éloquent plaidoyer que l'ouvrage de M. Cabet a été considéré par le ministère public sous un point de vue faux et qu'il est loin de contenir les délits qu'on lui impute. Pour apprécier cet ouvrage, ce ne sont pas des passages détachés qu'il faudrait lire, mais l'écrit tout entier. Il ne contient point un blâme contre la personne du roi ou une excitation à renverser son gouvernement, mais bien un cri d'alarme d'un bon citoyen qui prévoit les conséquences du système actuellement suivi.

La séance est suspendue à 2 heures et reprise à 2 heures et demie.

La parole est à M. Cabet.

Je ne crois pas, dit-il, qu'on puisse supposer que, lorsque j'ai écrit l'ouvrage incriminé, j'aie eu d'autres intentions que celles d'un bon citoyen. J'aime la liberté avec passion, mais j'aime aussi mon pays, et quand j'ai écrit cet ouvrage, j'ai cru remplir un devoir, un devoir de bon citoyen. Je pourrais profiter de cette occasion mémorable pour développer mes idées politiques, mais j'ai la tribune nationale et mon éloquent avocat m'a trop bien défendu pour que je juge à propos d'ajouter rien. Je m'en rapporte à votre loyauté.

M. Boucly: Nous savons, comme tout le monde, que la société est en marche pour un avenir nouveau; mais est-ce à dire qu'on peut pour cela attaquer les lois et le roi? Non, Messieurs, nous avons une Charte qui défend d'attaquer le roi, et le roi a été vivement attaqué par M. Cabet. Il est évident, Messieurs, que M. Cabet a attaqué l'inviolabilité royale, donc il est coupable et vous devez le condamner.

M^e Marie: M. l'avocat-général est convenu que l'on ne pouvait pas accuser M. Cabet d'avoir voulu exciter à la révolte matérielle. C'est déjà beaucoup. Que reproche-t-on enfin au livre? D'avoir violé la majesté royale. Et où a-t-on vu cela? s'il est vrai que Louis-Philippe a réclamé comme sien un système qu'on attribue à M. Pétier, n'a-t-on pas pu blâmer le système? M. Cabet l'a fait, il était dans son droit.

M. Cabet: On m'accuse d'avoir attaqué la Charte, eh bien! oui, j'ai attaqué, c'est-à-dire j'en ai signalé les vices. Eh bien! n'en avais-je pas le droit? Qui pourrait soutenir que la Charte doit être éternelle? et s'il est possible que la nation en fasse une autre, ne doit-on pas lui signaler ce que la Charte actuelle a de mauvais? Je l'ai fait, c'était mon droit et mon devoir.

Après le résumé de M. le président, MM. les jurés se retirent dans la salle de leurs délibérations.

A cinq heures la décision du jury n'est pas encore connue.

TRIBUNAL CORRECTIF DE BESANÇON.

Le directeur du théâtre, la première chanteuse et l'Elleveu. — Double grossesse coups et blessures.

Ce titre promet quelque chose; mais il aurait fallu voir M. le Renette Lorcet, qui se fait appeler M. le Dorsan, croyant peut-être que ce dernier nom doit briller avec plus d'éclat sur une affiche de spectacle; il aurait fallu, disons-nous, la voir sur les bancs du tribunal de commerce, enveloppée d'un cachemire rouge, s'amusant avec un sac à dessins chinois, un demi sourire sur les lèvres, les yeux modestement fixés sur ses juges, minaudant et causant de temps en temps avec voisine, jeune Dugazon de quarante à cinquante ans, qu'elle avait amenée avec elle pour l'accompagner: la décence et l'usage l'exigeaient ainsi. Une seule petite partie de ce tableau aurait mieux valu que tout ce que l'on va lire.

M. le Dorsan, donc, se trouvant forcée de quitter Metz, il y a dix ans, parce que sa taille, trop arrondie, ne pouvait plus convenir à amateurs de la ville, qui voulaient, en échange de leur argent, traverser quelques aimables illusions au théâtre, se proposa au directeur de Besançon, lequel manquant alors de premier sujet, l'accepta aux pointements de 500 fr. par mois, et avec la condition qu'il lui serait accordé, sans diminution de traitement, le temps nécessaire pour se couches. Comme M. le Dorsan avait une voix douce et flexible, aide d'une bonne méthode, et que sa figure, assez jolie, produisait un bon effet sur la scène, le directeur la rengagea l'année suivante, dans l'espoir qu'elle pourrait, cette fois, jouer les ingénues, les vestales, le novices et même les jeunes princesses, sans offrir au public un contraste avec l'innocence de ses rôles; il prit alors la précaution de renouveler son engagement aux mêmes appointements, et non pas aux mêmes conditions que l'année précédente; mais il fut déçu dans son espoir.

M. le Dorsan vint un jour lui déclarer sa nouvelle grossesse et demander le parti qu'elle avait à prendre; il répondit qu'à la fin

l'année on réglerait cela ; car il fallait bien qu'elle continuât de tenir telle quelle son emploi ; il ne voulut pas non plus lui parler tout de suite après ses secondes couches de la retenue qu'il se proposait d'exercer, dans la crainte qu'elle ne s'irritât et que ses rôles n'en souffrissent. Le public de Besançon ne s'étant guère mieux trouvé que celui de Metz de voir sœur Euphémie sous l'habit de religieuse dans un couvent de visitandines, avec une protubérance abdominale qui jurait singulièrement avec la candeur du personnage qu'elle représentait, ce singulier public, qui avait quelquefois témoigné son mécontentement bon public, qui avait quelquefois sifflé, ou ce qui est pire, s'éloigner du théâtre, si la première chanteuse s'était négligée et n'avait par son zèle et son talent fait oublier ses antécédents fâcheux. Mais l'année finie, M. Claparède, directeur, en réglant définitivement, voulut exercer la retenue d'un tiers de mois pour les douze jours que M. le Dorsan avait employés à mettre au monde une petite fille, qui mourut peu de temps après ; refus d'y consentir, vifs débats entre elle et le directeur ; mais enfin elle cède, accepte l'argent qui vient de lui être compté, et se va, tout en colère, raconter à M. Alphonse comme quoi le directeur a eu la cruauté de lui faire une retenue parce qu'elle avait cessé de paraître au théâtre pendant le temps qu'il lui avait fallu pour ses couches, temps de douleurs et qui aurait dû plutôt lui être payé double.

M. Alphonse, premier chanteur de la troupe, se fait son champion, la prend par la main et retourne avec elle chez le directeur, pour demander restitution de la retenue qui vient d'être faite. M. Claparède refuse ; alors, après quelques propos échangés de part et d'autre, Alphonse, irrité au dernier point, frappe sur tout ce qui se présente devant lui : le directeur, M. me Claparède, sa femme, et Saint-Victor, régisseur, se rencontrent sous sa main et sont renversés ; il se calme cependant lorsqu'il voit ses adversaires à ses pieds, et sort en murmurant des injures.

De là, plainte par le directeur au procureur du roi qui a fait assigner M. Alphonse en police correctionnelle ; assignation à la requête de M. le Renette Lorcet, dite Dorsan, à M. Claparède, par devant le tribunal de commerce, pour obtenir restitution de la retenue qui lui a été faite. Ce dernier tribunal fut appelé d'abord à prononcer, mais auparavant il fit entrer les parties dans la chambre du conseil pour les concilier s'il était possible ; M. le Dorsan proposait de continuer son engagement toujours aux appointements de 500 fr. par mois, avec assurance de moitié de son traitement pendant les deux mois de société et remboursement de la retenue ; M. Claparède y consentait, mais il y avait encore une condition dont elle n'avait osé parler d'abord et qu'elle voulait obtenir ; c'était d'engager aussi M. Alphonse, car elle ne pouvait absolument chanter le duo avec d'autres que lui, elle ne pouvait enfin s'en passer. Le directeur, ne voulant pas tenir à sa solde, a-t-il dit, s'en assassin, le tribunal a été forcé de juger, et après deux heures de délibération, il a accueilli les prétentions de la demanderesse, et a condamné le directeur à lui payer ses appointements pendant le temps de ses couches.

Le lendemain, le tribunal correctionnel, prenant en considération le peu de gravité des coups et blessures et les circonstances atténuantes qui existaient dans l'affaire, n'a condamné M. Alphonse qu'à 15 fr. d'amende et aux dépens.

Ainsi finit la comédie.

NOUVELLES.

Depuis hier, des ordres ont été donnés pour qu'un piquet de la ligne stationnât nuit et jour dans la salle de la révision militaire, à la salle de la préfecture de la Seine, ainsi qu'au ministère de l'intérieur.

Ces précautions ne sont pas les seules ; des billets de garde pour mardi, jour du procès de la Tribune, ont été distribués dans la garde nationale, aux personnes que l'on croit dévouées, et les mesures militaires s'étendent même aux environs de la capitale, car on a doublé la garde de la poudrière de Bouchet, près de Versailles. (Messager.)

Il y a eu hier au soir une réunion des ministres au château des Tuileries. La discussion a, dit-on, été très-vive. M. Guizot a déclaré que, dans l'état actuel des partis, il était impossible de gouverner avec le joug de la presse. On est revenu à la loi sur l'état de siège comme le seul moyen de contenir les factions. MM. Barthe et d'Argout auraient opiné pour la loi proposée. On assure que ce matin plusieurs pairs de France ont été réunis chez M. le garde-des-sceaux, avec M. Pasquier, pour travailler la chambre en faveur de la proposition du gouvernement. (Quotidienne.)

Le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets des départements où se trouvent des dépôts de réfugiés polonais une circulaire où il leur fait connaître les dispositions qui ont été prises par les différentes cours d'Allemagne à l'égard de ces réfugiés qui désirent traverser leurs territoires respectifs.

Le corps diplomatique de Prusse ne peut apposer aucun visa sur les passeports des Polonais pour l'intérieur de la Prusse, sans en avoir référé à Berlin.

Le gouvernement saxon a donné à son ministre à Paris les ordres les plus précis pour refuser tout passeport aux Polonais qui désireraient se rendre en Saxe.

Les mêmes mesures ont été prises par le ministère badois contre les Polonais, qui, venant de France, ne seraient pas munis de passeports revêtus du visa de l'ambassade de Russie à Paris.

L'Autriche a renouvelé à son ambassadeur l'interdiction formelle de viser les passeports des Polonais sujets russes à qui l'ambassadeur de Russie aurait refusé ce visa.

Le calme est rétabli à Francfort, mais les campagnes sont encore fort agitées ; le 8 au soir, l'électeur de Hesse, père du prince régent, a été attaqué à une lieue de la ville par une masse de paysans et d'étudiants ; il a eu le bonheur de revenir sain et sauf à Francfort, et un détachement de troupes envoyé contre les assaillans en a ramené quelques-uns en ville.

On assure que si une décision a été prise dans le conseil pour la nomination du général Guilleminot au gouvernement d'Alger, ce fait est entièrement ignoré de l'honorable général.

M. le comte Charles de Mornay, ministre résident de France près la cour de Bade, est parti hier matin pour Calsruhe.

On nous écrit de la Martinique, en date du 27 février, par voie de Bordeaux, qu'il serait difficile de donner une idée exacte de l'agitation qui y règne depuis quelque temps. Les deux villes de l'île et les campagnes sont devenues le théâtre de duels continuels, qui semblent nous présager une lutte générale entre les deux classes. Un jeune blanc a été tué par un mulâtre au Gros-morne, et trois mulâtres ont succombé dans plusieurs rencontres avec des créoles.

Le gouverneur, justement alarmé de ces événements, est parti en tournée avec des dragons et des gendarmes, pour arrêter les suites de cette effervescence. Il a visité les quartiers du Robert, du Saint-Esprit et du François, où l'exaspération paraissait plus grande que partout ailleurs.

Une autre lettre, du 28 février, nous annonce que la tranquillité paraissait être un peu rétablie, par suite des dispositions prises par l'autorité. C'est un moment de trêve qu'on a obtenu par la force.

On lit dans le Courrier d'Indre-et-Loire (Tours) :

Mardi dernier, à 9 heures et demie du soir, une jeune fille, la demoiselle C... venant de Saint-Symphorien, où elle demeurait avec sa famille, s'arrête sur le pont de la Loire, détacheson fichu, arrache sa

robe et sa camisole, suspend le tout à la branche de fer d'un reverbère, et s'élançant dans la Loire, en disant à plusieurs jeunes filles qui passaient : « Jeunes filles, plaignez-moi ! » On attribue ce suicide à un amour malheureux.

M. le comte de la Bouillerie, dernier intendant-général de la maison de Charles X, est mort dimanche dernier, 7 août, à La Flèche, lieu de sa naissance.

La société générale d'agriculture a, dans sa séance générale d'aujourd'hui, décerné à M. J. Degousé, ingénieur civil, la médaille d'or, en récompense des nombreux sondages artésiens qu'il a exécutés depuis que le grand prix lui a été donné.

Un nouveau journal, le *Republicain*, doit paraître mercredi 17 avril.

On lit dans le *Journal de la marine et des colonies* :

« La plus grande anxiété règne au Sénégal. Mohammed-el-Habid, à la tête de la tribu des Trazas, menace de marcher sur Saint-Louis, pour y venger les cruautés exercées sur les Maures et sur le prince Mortar, fusillé par les Français le 5 janvier dernier. La troupe de ligne et la garde nationale se tiennent sous les armes. »

L'Éclaircur de Toulon annonce que le parti carliste s'agit dans les îles d'Hières, et que la Grau ressemble à une petite Vendée.

Le typhus, qu'on croyait éteint dans les bagnes flottans de Toulon, s'est répandu dans toutes les salles, et a atteint deux chirurgiens qui ont succombé à cette maladie. Presque tous les jours des hommes meurent.

On écrit de Cherbourg, le 9 avril :

« Ce matin à mouillé sur notre rade une petite galiote hollandaise, sur lest, capturée il y a deux jours par la corvette française l'Éléonore, en croisant dans la Manche, entre Cherbourg et Portsmouth. »

A un quart de lieue de Plombières-les-Dijon, il existe une montagne appelée Contar par les habitants de ce village, et qui renferme dans son sein de vastes cavernes qui n'avaient point encore été explorées. Quelques naturalistes s'y sont rendus récemment. Parvenus à des profondeurs considérables, ils ont découvert des ossements fossiles de grands carnassiers, de cerfs gigantesques, de chats d'une grande dimension. Un beaucoup plus grand nombre y paraissent ensevelis dans de grandes masses de stalagmites, qu'il faut rompre pour en arracher les ossements qu'elles recèlent. Tout annonce que les richesses géologiques de cette caverne ne sont pas moins immenses que celles des cavernes d'Auxelle, près de Besançon.

M. le lieutenant-général comte Roguet, membre de la chambre des pairs, vient de subir la cruelle opération de la taille. Le général souffrait horriblement depuis trois ans ; on avait inutilement tenté le broiement ; il s'est soumis à l'opération par la méthode suspubienne. Elle a été pratiquée avec le plus grand succès par le docteur Souberbielle. Aujourd'hui, cinquième jour après l'opération, le malade est dans un état très-satisfaisant ; il n'a pas encore éprouvé de fièvre.

M. le contre-amiral Mallet, préfet maritime à Lorient, vient de mourir à l'âge de 65 ans. Il laisse trois fils, tous trois au service de l'état.

Quelques Polonais, qui depuis long temps résidaient dans la capitale, ayant eu connaissance du départ de leurs compatriotes qui se trouvaient dans l'Est, ont quitté spontanément Paris, pour aller les rejoindre.

On nous écrit de Digne, 5 avril :

Notre hospice vient d'être le théâtre d'une scène déplorable. Un militaire de la garnison gissait agonisant sur son lit. Comme il refusait les secours spirituels, le frère, rempli d'une sainte colère, lui déclara qu'il n'avait que quelques instans à vivre, et qu'il eût à se préparer à la mort. La religion doit-elle dispenser de toute humanité ?

M. le colonel Paixhans est nommé rapporteur de la loi sur l'état des officiers de terre et de mer.

La corvette de charge la Saône, partie de Bourbon le 15 décembre, est arrivée à Brest le 10 du mois courant.

Pendant une relâche qu'elle a faite à Sainte-Hélène, un navire hollandais du port de mille tonneaux, le Van Dordrecht, étant venu mouiller sur la rade de cette île le 16 février dernier, a été arrêté et mis sous embargo par ordre du gouvernement anglais. Le Van Dordrecht, qui venait de Java, était chargé de sucre et de café, et sa cargaison était évaluée à un million de francs.

La lettre suivante a été adressée par un officier de la garde nationale de Paris au colonel de la 7^e Légion :

Monsieur le colonel ;

« J'ai l'honneur de vous faire remettre ma démission de mon grade de premier sous-lieutenant des voltigeurs du 4^e bataillon de la 7^e légion.

« Ayant, en 1830, exposé ma vie et ma fortune pour une révolution que je crois juste, j'avais pensé et je pense encore que les conséquences de cette révolution devaient rendre à la nation ses droits et la conduire à un degré de prospérité et de gloire auquel elle avait droit de prétendre.

« Trompé dans mon attente, voyant que le gouvernement marche dans un sens diamétralement opposé à cette révolution à laquelle il doit son existence, et que tout se fait dans des intérêts privés, j'ai cru qu'il était de mon devoir de refuser mon bras et mon épée à la défense d'une cause qui n'est plus celle pour laquelle j'avais pris les armes.

« Telles sont, M. le colonel, mon opinion et ma conviction ; ce qui m'a déterminé à donner ma démission.

« J'ai l'honneur, etc. Alexandre CHATOT »

La Gazette a pris le demi-deuil, sa longue bande noire qui entourait les articles nécrologiques qu'on lisait tous les matins dans ses colonnes, au sujet de la duchesse de Berry qui ne s'en porte pas plus mal, a diminué de moitié. La phthisie pulmonaire dont les progrès effrayans conduisaient au tombeau l'auguste victime, s'est changée, pour le journal de M. de Villèle, en une fièvre nerveuse. Consolerez-vous donc, lecteurs de la Gazette, encore un mois, elle vous annoncera que la mère et... se portent bien.

M. Dupont (de l'Eure) se permet le mot d'insolent, on le rappelle à l'ordre ; le lendemain, un autre honorable se permet celui d'impertinent, on ne le rappelle pas à l'ordre, et les journaux ministériels nous prouvent que la différence est grande entre ces deux interpellations. Soit ; mais maintenant admettez que le mot impertinent soit sorti de la bouche du premier, et celui d'insolent de la bouche du second, et je vous prie que les conclusions du président et des journaux ministériels eussent été les mêmes.

(Corsaire.)

Un des prévenus dans l'affaire de la Société des Droits de l'Homme avait cru pouvoir parler contre les journaux salariés. Le président, M. Grandet, a pris la parole avec une vivacité surprenante, en disant qu'il ne souffrirait pas qu'on osât s'exprimer de la sorte en parlant du Journal des Débats. Le magistrat aura peut-être imaginé que la solde payée par le ministère au même journal n'était pas assez considérable pour mériter le nom de salaire ; et M. Grandet ignore apparemment que la subvention touchée par les Débats est de cent soixante-douze mille francs par an. (Revenant.)

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. Londres, 13 avril. — Consolidés 87 1/2 5/8 3/4.

Les nouvelles de Constantinople, du 20 mars, insérées dans nos journaux, sont le sujet de toutes les conversations ; mais on craint bien que ces nouvelles ne viennent pas à se confirmer.

On n'a pas encore reçu de La Haye d'autre réponse que la nouvelle que l'on avait reçu la note de M. Dedel avec la proposition des gouvernements français et anglais, de conclure un traité définitif au lieu d'un traité préliminaire, comme les deux cabinets y avaient d'abord consenti. On attendait hier une réponse de La Haye, mais elle n'est pas arrivée ; les derniers journaux hollandais annoncent que le roi des Pays-Bas a été indisposé, ce qui a sans doute occasionné le délai.

On lit dans le *Globe and Traveller* :

Nous avons publié hier une lettre de Méhémed-Ali, dont chacun a pu remarquer le style élégant, la tournure polie, et que, pour ce motif, nous avons tenté d'attribuer à une plume française ; en voici une autre au contraire où le caractère égyptien se montre seul et sans mélange. C'est la copie d'une circulaire confidentielle imprimée, adressée aux chefs de tous les districts d'Égypte et datée d'Alexandrie, des derniers jours de Ramadan (19 février 1833). Elle est conçue en ces termes :

« Je t'avais déjà ordonné de m'envoyer le montant de ta contribution pour le mois dernier. Cependant il ne m'est point parvenu. Ramadan touche à son terme, et j'attends encore ; ce délai me prouve clairement que tu es un sot négligent et un âne, puisque tu n'as pas encore pu comprendre combien il est urgent que je reçoive promptement l'argent qui m'est dû. Je t'envoie un tel (le nom du messenger) ; aie soin, dès qu'il sera arrivé, de ne pas le faire attendre et de lui remettre sur-le-champ le montant des contributions pour le mois qui vient de s'écouler. Si tu ne l'exécutes pas promptement, tu peux être sûr, dès que j'en aurai été instruit, que je te traiterai de la belle manière. Tu seras écharpé. »

Signé (L. S.) MÉHÉMED-ALI.

On écrit de Francfort-sur-le-Mein, 9 avril :

Il est impossible de préciser encore le nombre des individus arrêtés comme compromis dans l'affaire du 3 ; mais ce nombre doit être considérable, car non-seulement les prisons ordinaires sont remplies de détenus, mais il y en a en outre dans la tour dont on a fait il y a quelques mois une maison d'arrêt et dans la prison civile. Dermstadt nous a livré le plus grand nombre d'individus arrêtés ; il en est aussi arrivé quelques-uns du duché de Nassau ; mais la Hesse électorale ne nous en a pas encore envoyé. On en conclut que la plus grande partie des fayards s'est dirigée vers le Rhin. Il est inconcevable qu'ils n'aient pas pris le chemin d'Oppenheim par Grossgeraa, qui était le plus sûr. On dit que la troupe des paysans qui s'est présentée aux portes de la ville lorsque le combat était déjà terminé, était composée en grande partie d'habitans de Bonamer, qui appartient au territoire de Francfort. On raconte, au sujet de ces paysans et des motifs qui les ont déterminés, une anecdote qui, si elle était vraie, répandrait une grande lumière sur l'événement.

Un particulier qui habite Bonamer, où il a des propriétés, rencontra par hasard la troupe sur son passage. Ayant demandé au chef le motif de cette conduite extraordinaire, on lui répondit : Nous recevons par homme 1 florin 30 kreutz (environ 3 francs), et pour cela nous pouvons bien faire quelque chose.

Cette nuit, une forte division des soldats de la ligne s'est rendue à Bonamer pour y chercher des individus arrêtés. Nous apprenons que le but n'a pas été atteint, car sur 21 individus arrêtés 11 se sont échappés.

On ne sait encore rien du résultat de l'instruction ; mais il paraît que les conjurés voulaient régénérer l'Allemagne en rétablissant l'unité nationale. On dit aussi que l'instruction criminelle sera continuée à Mayence, que les individus arrêtés y seront transportés, et qu'une commission de la diète la dirigera. Cependant, comme le crime a été commis à Francfort, on ne peut priver les autorités locales du droit de diriger l'instruction, d'autant plus que les autorités se font de cette affaire une sorte de point d'honneur.

On lit dans la *Gazette d'Etat de Prusse* :

Odessa, 19 mars. — Hier, l'escadre du contre-amiral Kumany est arrivée dans notre rade, et a jeté l'ancre à deux heures de l'après-midi devant la ville.

Elle est composée des vaisseaux suivans :

L'Impératrice Marie,	vaisseau amiral de	84 canons
Le Parmen,	idem	74
L'Andrinople,	idem	84
Le Ténédos,	frégate,	60
Le Langeron,	vaisseau de transport.	

Le temps était très-beau hier, et toute la population d'Odessa s'était portée sur les boulevards pour voir l'entrée des vaisseaux.

Cassel, 7 avril. — L'affaire des élections est poussée avec beaucoup de zèle ; les deux députés de la ville seront nommés cette semaine. Beaucoup de députés de l'opposition seront réélus. Le tribunal supérieur d'appel tient toujours des séances extraordinaires, pour s'occuper de l'accusation portée par la commission des états contre le ministre de l'intérieur de Hassenpflug. On dit que notre plénipotentiaire à la diète, M. de Riess, a fait dépendre son acceptation d'un portefeuille dans le ministère, de la condition du renvoi d'un des ministres actuels ; mais n'ayant pu faire accepter cette condition, il est parti de nouveau pour se rendre à son poste.

Dans la nuit du 3 au 4 avril, à 4 heures 18 minutes, on a senti à Valence une assez forte secousse de tremblement de terre ; mais elle a été de courte durée.

On a reçu à La Haye des lettres de Sumatra, qui vont jusqu'au mois de septembre dernier ; elles sont d'une nature favorable au gouvernement hollandais. Le lieutenant-colonel Elout, résident hollandais de la côte occidentale de l'île, avait de nouveau remporté sur les Padries une victoire, par suite de laquelle un nouveau district avait été soumis à l'autorité des Pays-Bas.

On lit dans le *Correspondant de Nuremberg* :

Stuttgart, 3 avril. — A une grande agitation parmi nous a succédé un moment de repos dont tous les partis profitent pour réunir leurs forces, afin de se présenter aux prochaines élections avec le plus de chances favorables qu'il sera possible. Il est vrai qu'on ne connaît encore rien de positif sur le résultat des prochaines élections ; mais il est à peu près certain que le gouvernement obtiendra une majorité plus considérable que celle de la chambre dissoute qui ne reposait que sur cinq ou six voix. Toutefois, il sera difficile d'écarter entièrement de la chambre des députés l'opposition et ses chefs ; car il règne dans plusieurs baillages une couleur tranchée qui ne recule même pas devant des considérations locales. La réélection de M. Umland est fort problématique à Stuttgart ; le docteur Fuerlein l'emportera probablement sur lui ; mais Pfizer sera probablement réélu à Tubingue.

Les dernières lettres de Madrid annoncent que, quoiqu'on dise la santé du roi très-satisfaisante, les médecins sont d'une autre opinion. Sa constitution physique est tellement affaiblie, que le moindre excès, la moindre fatigue l'abattent d'une manière extraordinaire.

On donnera, aujourd'hui jeudi 18 avril, au bénéfice de M. les Otr et Alceste, artistes du Grand-Théâtre, une représentation de *Fra Diavolo*, opéra de M. Aubert, suivi d'*Antony*, drame de M. Vic'or Hugo, dans lequel M. Delacroix fera sa rentrée.

Au Rédacteur du Précurseur.

Rouen, le 28 mars 1833.

Monsieur,

Aujourd'hui j'ai été renvoyé presque de toutes les plaintes portées contre moi, et mon intention était d'en rappeler en cour royale pour m'affranchir de 40 fr. d'amende au sujet de la prétendue vente au poids médicinal. Vous saurez de plus qu'il a été question dans le plaidoyer de ma partie adverse d'un vieillard qui aurait été rendu aveugle par l'emploi de mes remèdes. Voici le fait : Le 26 du mois dernier cet individu fut amené chez moi, complètement aveugle, par sa femme ; à peine pouvait-il distinguer le côté où étaient les croisées de mon cabinet ; il les désigna tantôt vers la cheminée et tantôt vers le secrétaire ; enfin, à la troisième fois il les supposa où elles étaient réellement. Voilà l'état où se trouvait cet homme. J'ai appris qu'il avait été conduit avant de l'être chez moi, chez un autre oculiste qui, après avoir considérés ses yeux dans un état désespéré, avait refusé de le traiter.

Le jour où l'on me le présenta, je ne lui donnai l'espérance de recouvrer la vue qu'autant qu'il suivrait le traitement pendant quatre mois consécutifs, ce à quoi il s'était engagé sur sa parole d'honneur. Pour lui prouver mon désintéressement, je lui accordai deux mois sur les quatre sans honoraires, condition qu'il accepta avec reconnaissance, en me payant une partie de la somme convenue, avec promesse de m'envoyer le restant trois jours après ; mais les premières nouvelles que je reçus de lui m'ont été transmises pendant les débats, par l'organe de M. le procureur du roi, et m'ont appris que mes remèdes l'avaient rendu aveugle.

J'ai un témoin qui a déclaré avoir entendu, de la bouche même du malade, que mes remèdes avaient amélioré sa position ; cependant, pour conserver son argent, il a préféré, non-seulement compromettre sa réputation, mais il a voulu ternir la mienne. J'ai entre les mains trois autres preuves du contraire, dont les signatures sont légalisées par le même maire qui avait rédigé le procès-verbal sur lequel on s'est tant appuyé.

Le premier déclare avoir entendu dire souvent (car le malade ne sortait pas) qu'il était aveugle au moins depuis deux mois ; le deuxième assure l'avoir reconnu aveugle lui-même depuis trois mois ; le troisième

le déclare également aveugle depuis le 18 février, seul jour que sa femme l'avait vu depuis long-temps, et j'ai déjà dit qu'il ne s'était présenté chez moi que le 26 : ce sont des habitudes de la commune.

J'ai cru de mon devoir de rendre compte de ces faits à mes nombreux malades de toutes les parties de la France, qui pourront avoir lu dans les journaux les paroles du ministère public, et je leur réitère en même temps la promesse déjà faite de rester à Rouen un mois après Pâques, pour donner mes soins aux indigens et correspondre avec les personnes aisées qui se trouvent éloignées.

Agréer, etc.

John WILLIAMS, Oculiste honoraire des rois.

LIBRAIRIE POPULAIRE, à 5 sous le volume.

Nous recommandons à l'attention de nos lecteurs la collection de petits traités publiés par une société de philanthropes sous le nom de Bibliothèque populaire. Cette entreprise, soutenue par les secours d'hommes généreux, et par la collaboration de nos savans les plus illustres, doit être distinguée de quelques entreprises analogues qui sans doute ont été commencées avec des intentions aussi louables, mais qui, moins favorisées dans leurs moyens d'exécution, se sont arrêtées ou n'ont pas répondu à ce que l'on devait en attendre. Pour la Bibliothèque populaire dont nous parlons, elle a déjà tenu bien plus que son prospectus ne promettait. La faveur inattendue avec laquelle les premiers volumes ont été accueillis a fait redoubler d'activité le

conscientieux directeur M. Ajasson de Gransague. Nous ne saurions donc trop engager les nombreux amis du progrès des lumières à encourager une telle entreprise, soit en souscrivant eux-mêmes, soit en indiquant aux personnes à qui elle est destinée le mode d'acquisition. Nous ne craignons pas de faire cet appel, puisque ce n'est pas ici une spéculation de librairie, mais une œuvre désintéressée dont l'unique but est l'amélioration du sort des classes laborieuses, en commençant par éclairer leur intelligence.

Le prix exigé de 5 sous par volume ou 30 sous par six volumes prouve d'ailleurs que chacun est au-dessous du prix de sa valeur matérielle ; 36 volumes sont déjà publiés.

La souscription est ouverte dans nos bureaux.

50 f. de Récompense

A la personne qui rapportera à M. Grand, limonadier, place des Terreaux, deux promesses échéant au 30 avril courant de 4,100 f. chacune, qui ont été perdues dans Lyon, du 2 au 6 courant, lesquelles promesses ne peuvent être d'aucune utilité à la personne entre les mains de qui elles seraient tombées.

M. Grand donnera à la personne qui les lui remettra tous les renseignements nécessaires, ainsi que la récompense promise. (1541 2)

(1507 4) M. GARBIT, ancien négociant de cette ville, tout en se recommandant à ses compatriotes appelés à visiter la capitale, a l'honneur de les prévenir qu'il est propriétaire du Grand Hôtel Montesquieu, rue Montesquieu, n° 5, près le passage Véro-Dodat, à Paris.

Cet établissement qui a toujours joui d'une haute réputation, réunissant l'ordre à l'élégance, est situé au centre du Palais-Royal, des Tuileries, de la Bourse, des Musées, des Théâtres, et des Messageries.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1544) L'an mil huit cent trente-trois et le seize avril, à la requête du sieur Jean-Louis Guyot, propriétaire et négociant, demeurant à Lyon, rue des Deux-Angles, n° 13, lequel fait élection de domicile en l'étude de M° Foudras avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure rue des Célestins, n° 6, je Pierre-Louis Blanchard, huissier reçu au tribunal civil de Lyon, y demeurant, place de Roanne, patente le onze mai dernier, n° 1203, troisième classe, soussigné, certifie avoir signifié : 1° à dame Marie-Victoire Bonnard, épouse du sieur Robert-Aimé Villette, négociant, demeurant ensemble à Lyon, place du Change, en parlant dans ledit domicile à sa personne, ainsi déclarée ; 2° à M. Chegaray, procureur du roi près le tribunal de première instance de Lyon, en parlant dans son parquet sis à Lyon, palais de justice, place St-Jean, à sa personne qui a visé le présent.

L'acte de dépôt fait au greffe du tribunal civil de Lyon, le onze avril mil huit cent trente-trois, d'un acte reçu M° Viennot, notaire à Lyon, le vingt-un mars dernier, enregistré, portant vente au profit du requérant par Robert-Aimé Villette et la demoiselle Marie-Victoire Bonnard, son épouse, d'une partie de la propriété de ces derniers, située au lieu de Bonnard, sur les limites des communes d'Oullins, Chaponost et St-Genis-Laval, arrondissement de Lyon, et composé de bâtimens, prés, terres, vignes et bois, et enfin de la prise d'eau située au-dessus des bâtimens vendus du Beal qui y amène les eaux, et d'une autre pièce d'eau avec la saussaye alentour et la saussaye pré en-dessous ; ladite vente consentie moyennant le prix de vingt mille francs.

Le requérant voulant purger l'immeuble par lui acquis des hypothèques légales qui peuvent le grever déclare à la dame Villette, et à M. le procureur du roi, que tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, il fera publier la présente signification dans les formes prescrites par l'article 683 du code de procédure civile ; et afin qu'ils n'en ignorent, je leur ai à chacun séparément donné copie : 1° de l'acte de dépôt, 2° de mon présent exploit, en parlant comme dessus.

Coût : six francs vingt centimes me concernant. Signé BLANCHARD.

Vu et reçu copie au parquet. Lyon, le seize avril mil huit cent trente-trois.

Le procureur du roi, signé CHEGARAY. Enregistré à Lyon, le dix-sept avril mil huit cent trente-trois. Reçu deux francs vingt centimes.

Signé GUILLOT. Pour copie conforme : Signé FODRAS.

(1547) Le vendredi dix-neuf avril courant, à neuf heures du matin, sur la place du Port-au-Roy, à Lyon, il sera procédé à la vente judiciaire d'objets mobiliers saisis, consistant en billard, tables, quinquet, et autres objets. RAPEAUD.

ANNONCES DIVERSES.

(1546) A vendre. — Diverses terres situées en la commune de la Guillotière, contenant : 4 hectares (soit 32 bichérées) ; 2 hectares 40 centiares (soit 19 bichérées) ; 1 hectare 20 arcs (soit 9 bichérées 1/4) ; 1 hectare (soit 8 bichérées environ) ; Lesdites terres avec ou sans bâtimens d'exploitation, du prix de 1,200 f. à 500 f. la bichérée. S'adresser à M° Rambaud, notaire, rue St-Pierre, n° 10, chargé du placement de divers capitaux par hypothèque dans Lyon et l'arrondissement, et de la vente de divers immeubles dans Lyon et aux environs.

(1539 2) A vendre pour cessation de commerce. — Un fonds d'épicerie, bien achalandé. S'adresser à M. Jannin, marchand d'indiennes, rue Sirène, n° 12.

(1504 3) A vendre en totalité ou en partie. — Fonds d'hôtel garni et restaurant, rue Dubois, n° 18, au 1er. S'y adresser.

(1542 2) A vendre. — Cheval de Tilbury, allant parfaitement à la selle. S'adresser façade de la Saône, n° 4.

(1403 25) A vendre. — Assortiment de CHARDONS pour garnissage, draperies et coton. S'adresser chez J. Villard, fabricant de couvertures, rue de la Cage, n° 10.

(1530 3) A louer. — Maison de campagne de quatre pièces et cuisine, avec jardin, au pont d'Ecully, à la Barrière-de-Fer. S'y adresser.

(1545) On désirerait un maître d'études pour le collège d'une ville située près de Lyon. S'adresser au principal du collège de Saint-Chamont.

PATE DE LICHEN PECTORALE ET FORTIFIANTE.

Elle calme promptement et guérit en très-peu de jours les toux opiniâtres, les oppressions, les rhumes, les catarrhes, les irritations de la gorge, de la poitrine. Son débit toujours croissant atteste chaque jour son efficacité.

Prix des boîtes : 1 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c. ; chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux.

On trouve chez le même le RACAHOUT, aliment précieux pour les convalescens, les personnes de poitrine faible et délicate. (1015 20)

DÉPURATIF DU SANG.

(1488 6) L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé. Se vend au prix de 3 f. la boîte. Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

MALADIES SECRÈTES ET CUTANES.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ*

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon. Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulemens anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc. etc. ; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée. * C. P. 159. On fait des envois. (Ecrire franco). 1441 5)

Maladies ecrètes et de la Peau.

Sirop végétal de Salsepareille,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Penitens-de-la-Croix, à St-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. (845 33)

MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

Sirop Concentré

DE SALSEPAREILLE,

Préparé par QUET, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon.

(1531) Les plus heureux résultats ont toujours signalé ce traitement pour la cure radicale des maladies secrètes, récentes ou invétérées, des dartres, gales, éruptions, et généralement de toutes les affections de la peau et du sang.

Se vend avec une brochure de 12 pages in-12. A Lyon, à la pharmacie QUET ; à Paris, chez M. HARDOUIN, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 42 ; à Genève, chez M. BRAUN, pharmacien, place Logemalle ; et dans toutes les principales villes de France. (On fait des envois.)

AVIS INTÉRESSANT.

LE SEUL DÉPÔT A LYON, Des COSMÉTIQUES ET SECRETS DE TOILETTE de la maison MA, de Paris,

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n° 9, au rez-de-chaussée, côté des façade du Rhône. Assortiment complet des articles suivans, si avantageusement connus par les fréquens éloges des principaux journaux de la capitale. 1° Les Eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2° La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3° La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rougeurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4° L'Épilatoire du Sévail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5° La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6° L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel : on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7° L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix : Six francs chaque article ; dix francs pour deux.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon. (1120 16)

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 16 avril.

Antony, drame. — Fra-Diavolo, opéra.

BOURSE DE LYON. — 17 mars 1833.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 mars 100f 50 — fin courant... 100f 50 Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 déc. 76f 35 70 — fin courant... 76f 85 70

BOURSE DE PARIS. — 15 avril 1833.

Table with columns: 1er Crs., plus h, plus b, dern. and rows for various financial instruments like 5 p. 0/0 au compt., EMP. 1831 au compt., ACTIONS DE LA BANQ., etc.

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp., 79 50 Courant du mois, 80 Mai en juin, 81 6 premiers mois 1833, 84 6 derniers mois, 84 Lille, 75 Voiture, 5 25 3/8 disp. Montpellier, 192 50 Courant du mois et avril, 192 50 Mai et juin, 200 4 derniers, 205 Les sucres bruts sont peu animés et la marchandise est en baisse. Les sucres raffinés calmes, et se placent seulement à la consommation. Les Cafés sont un peu tenus en hausse. Les savons valent 120 f. ; escompte, 14 p. 0/0.



Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, n° 5.